

DEMANDE DE SUBVENTION GUIDE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

La commune d'Ercé-près-Liffré souhaite apporter son soutien à la vie associative et offre aux associations la possibilité d'obtenir des subventions. Une subvention est une aide accordée à une association par un organisme public dans un but d'intérêt général.
La subvention peut être accordée sous forme directe et /ou sous forme indirecte.

Une subvention ... c'est donc

Une aide directe

C'est à dire une aide financière sous forme de :

- subventions de fonctionnement
- des subventions exceptionnelles
- des subventions de démarrage
- des participations à l'acquisition de matériel de valeur importante nécessaire à la pratique de l'activité
- des aides à la formation des bénévoles.

Et/ou une aide indirecte, c'est-à-dire en nature

- soit par prêt de matériel communal
- soit par mise à disposition de salles à l'année ou ponctuellement avec les frais de fonctionnement que cela engendre (électricité, chauffage, eau, assurances, nettoyage)
- soit par mise à disposition d'un local de stockage
- soit par la mise à disposition des agents techniques
- soit par une aide à la communication des événements ou actions associatives via les réseaux de communication de la commune

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr

mairie@ercespresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Ercé-près-Liffré

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00

et de 9h à 11h30 le samedi matin

Pour être éligible à une subvention directe ou indirecte, l'association doit :

- rayonner sur la commune ou son territoire proche
- communiquer sur son but et ses activités près des Ercéens
- proposer au moins une action annuelle sur la commune à l'attention des habitants
- participer à des actions communales dédiées aux associations (réunions des associations, forum de la rentrée,...).

En revanche, elle n'a pas obligation d'avoir son siège social sur la commune si elle remplit tous les critères.

En ce qui concerne les demandes de **subventions financières annuelles**, la municipalité les étudiera au cas par cas.

Elle sera attentive aux besoins et aux projets des associations, ainsi la somme demandée devra être justifiée.

Une attention particulière sera portée sur la situation financière de l'association : il est retenu le principe de ne pas accorder de subventions financières lorsque les associations auront une épargne supérieure à 2 années de fonctionnement (sauf projet exceptionnel).

Cependant, des subventions financières sont également possibles en cours d'année :

- Une subvention exceptionnelle en lien avec un projet précis
- Une subvention pour la création d'une association en regard de ses besoins afin de soutenir son démarrage.

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr

mairie@ercespresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Ercé-près-Liffré

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00

et de 9h à 11h30 le samedi matin

Pièces à joindre à votre dossier:

- Dossier de subvention ci-dessous (pour les associations rassemblant plusieurs sections, saisir un dossier par section)
- Bilan financier de l'année écoulée * (joindre celui établi lors de votre AG ou celui fourni en pièces jointes)
- Bilan financier prévisionnel *
- Attestation d'assurance
- RIB
- État de situation des comptes (courant et épargne) avec justificatif bancaire

* Pour les associations rassemblant plusieurs sections, les bilans fournis devront être détaillés par section.

Votre demande ne sera prise en compte que si tous les documents sont fournis.

(Tout dossier incomplet sera retourné à la personne ayant fait la demande à défaut au représentant de l'association).

L'ensemble du dossier peut être adressé par mail : mairie@ercepresliffre.fr ou déposé en mairie.

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercepresliffre.fr

mairie@ercepresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Ercé-près-Liffre

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00
et de 9h à 11h30 le samedi matin

DOSSIER DE SUBVENTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE DIRECTE

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION (si plusieurs sections, remplir un dossier par section)

Nom de l'association

Nom et prénom du représentant

Nom de la section (si section)

Nom et prénom du représentant

N° RNA ou n° récépissé en préfecture

N° de SIRET (si emploi de salariés => 14 chiffres)

Adresse du siège social

Code postal Commune

N° tel fixe N° tel mobile

email

Personne à contacter en cas de questions sur ce dossier

Nom et prénom

Fonction dans l'association/section

N° tel fixe N° tel mobile

email

1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Nombre d'adhérents :

Répartition des adhérents par âge et commune

Adhérents Ercéens		Adhérents hors commune	
- de 18 ans	+ de 18 ans	- de 18 ans	+ de 18 ans

2. QUEL EST L'OBJET DE VOTRE ASSOCIATION, SON BUT, SES OBJECTIFS ?

3. BILAN MORAL DE L'ASSOCIATION / SECTION FAIT LORS DE VOTRE DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE (vous pouvez compléter ce point ou bien joindre le compte rendu d'assemblée générale)

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr

mairie@ercespresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Erce-près-Liffre

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00

et de 9h à 11h30 le samedi matin

4. ACTIONS MENEES LORS DE VOTRE PRECEDENT EXERCICE (année civile ou saison précédente)

Votre association a-t-elle dispensé des cours ou des séances régulières ouverts aux Ercéens ?

Pour les adultes OUI NON

Pour les enfants OUI NON

Votre association a-t-elle organisé des évènements ou manifestations sur la commune ?

OUI NON Si oui lesquelles ?

Avez-vous communiqué auprès des Ercéens concernant vos actions, vos activités ?

OUI NON Si oui de quelles manières ?

L'année dernière, avez-vous participé aux actions municipales envers les associations ?

Forum OUI NON Réunion des associations OUI NON

Date de votre dernière assemblée générale

Lieu où s'est tenue votre dernière assemblée générale :

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr

mairie@ercespresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Erce-près-Liffre

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00

et de 9h à 11h30 le samedi matin

5. INFORMATIONS SUR L'ENCADREMENT DE L'ANNEE PASSEE :

Avez-vous rémunéré du personnel encadrant sur l'année passée ?

OUI NON

Si oui, combien avez-vous de personnes salariées dans votre association ?

NB : Le montant des salaires ou prestations doit apparaître sur les bilans financiers

6. INFORMATION BANCAIRES

Actifs détenus par l'association à la clôture de l'exercice écoulée

Compte courant €

Placements (Livret, etc) €

NB : Le montant des salaires ou prestations doit apparaître sur les bilans financiers

7. POURQUOI SOUHAITEZ-VOUS UNE SUBVENTION ?

MOTIVATIONS / A QUOI SERVIRAIT CETTE SUBVENTION :

Montant de subvention souhaité :

€

Vos interlocuteurs à la Vie associative

Monique GUILARD – Adjointe

Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale

Marion GRIGNON – Conseillère municipale

Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr

mairie@ercespresliffre.fr

Place de la Mairie

35340 Erce-près-Liffré

02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00

et de 9h à 11h30 le samedi matin

8. PROJETS OU ACTIONS POUR CETTE ANNEE

9. REMARQUES /INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) :

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée, en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
- Certifie exactes et sincères les informations de la présente demande.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association dont le RIB est obligatoirement joint.

Fait à :

le :

Signature :

Vos interlocuteurs à la Vie associative
Monique GUILARD – Adjointe
Gaëlle BRIENS – Conseillère municipale
Marion GRIGNON – Conseillère municipale
Olivier LE NORMAND – Conseiller municipal



www.ercespresliffre.fr
mairie@ercespresliffre.fr
Place de la Mairie
35340 Erce-près-Liffré
02 99 68 38 15

Ouvert du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h00
et de 9h à 11h30 le samedi matin